

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 464**18 septembre 1996****SOMMAIRE**

Aleamar S.A., Luxembourg	page 22271	Finauxa S.A., Bruxelles	22236
B.C.B. - Bureau Conseil en Bâtiment, S.à r.l., Bridel	22246	Fineduc Europe S.A., Luxembourg	22268
Bylong S.A., Luxembourg	22226	Finlombard Lux S.A., Luxembourg	22237
Camping u. Caravanpark High Chapparl S.A., Godbringen	22253	Finvibelux S.A., Luxembourg	22237
Celinia S.A., Luxembourg	22266	First Hotel Investment Corporation S.A., Luxem- bourg	22237
Centre d'Echelles et de Matériel, S.à r.l., Foetz . .	22248	Florian Investissements S.A., Luxembourg	22237
C.E.P., Compagnie Européenne de Promotion S.A., Luxembourg	22228	Fortissimo S.A., Luxembourg	22238
CFNR Lux, Luxembourg	22229	Freedom S.A., Luxembourg	22239
Chiaredo S.A., Luxembourg	22228	FTNS LUXEMBOURG S.A., France Télécom Net- work Services Luxembourg S.A., Luxembourg .	22235
CLR Select, Sicav, Luxembourg	22272	FT.T. S.A., Luxembourg	22239
Cofimar S.A., Luxembourg	22229	Gallium S.A., Luxembourg-Kirchberg	22265
Colim S.A., Luxembourg	22250	Garfine S.A., Luxembourg	22239
Commercial Union Management Services (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg	22250	Gedefina Holding S.A.H., Luxembourg	22262
Cortenbergh Holding S.A., Luxembourg	22230	Geoinvest S.A., Luxembourg	22267
Corvière S.A., Luxembourg	22250	Gesi, S.à r.l., Bertrange	22239
Crépuscule, S.à r.l., Luxembourg	22249	Helsia S.A., Luxembourg	22241
Cyn-Art, S.à r.l., Hassel	22229	Herfin S.A., Luxembourg	22270
Damica Chartering S.A., Luxembourg	22253	Homac Aviation S.A., Luxembourg	22241
Data-Immo, S.à r.l., Luxembourg	22252	Immobilière Nr 10L S.A., Luxembourg	22240
Deep Carribean Investments S.A., Luxbg	22250, 22252	Immobilière Nr 30 S.A., Luxembourg	22240
Delta International Holdings S.A., Luxembourg . .	22249	Infosec S.A., Luxembourg	22269
Desert Storm S.A., Luxembourg	22258	International Financers (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg-Strassen	22268
Dicom, S.à r.l., Luxembourg	22229	Invesco European Warrant Fund, Luxembourg . .	22270
Discover School, S.à r.l., Luxembourg	22230	Lomenies S.A., Luxembourg	22266
Diversified Participations S.A., Luxembourg	22232	Lubrexin S.A., Luxembourg	22267
Duafine S.A., Luxembourg	22233	Manulife Regent Global Fund, Sicav, Luxembourg	22267
D.W.D., S.à r.l., Luxembourg	22264	Mettymedia, S.à r.l., Flaxweiler	22233
E G C, S.à r.l., Luxembourg	22230, 22232	Mimika International S.A., Luxembourg	22270
Elfreco, S.à r.l., Luxembourg	22264	Nadir S.A., Luxembourg	22271
Elliot-Automation Continental S.A., Luxembourg	22272	Normadane (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . .	22241
Elsevier S.A., Neuchâtel	22233	Plastic Européen S.A., Luxembourg	22270
Ermont S.A., Luxembourg	22233	Pons Finance S.A., Luxembourg	22269
Esseti S.A., Luxembourg	22235	Pravert Holding S.A., Luxembourg	22265
Eucico S.A., Luxembourg	22269	Rowen Holding S.A.	22241
Euro-Finex S.A., Luxembourg	22232	S.A.F.I. S.A., Société Anonyme Financière Inter- nationale S.A., Luxembourg	22266
Euro-Innovation S.A., Wickrange	22256	Société d'Engineerig et de Participations Immo- bilières S.A., Luxembourg	22269
Europa Hanf A.G., Hesperange	22232	Sofinpa S.A., Luxembourg	22265
European Realtors S.A., Luxembourg	22234, 22235	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	22271
European Sales Office, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	22261	Telepart S.A., Luxembourg	22265
Farma Trading S.A., Luxembourg	22234		
Fidepar S.A., Luxembourg	22236		
Fiduciaire Intercommunautaire S.A., Luxembourg	22236		

BYLONG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 9 juin 1994, ci-annexée en copie.

2. AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 1^{er} mai 1996, ci-annexée en copie.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de BYLONG S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières financières ou industrielles, commerciales liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial de l'acte constitutif de la société, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1997.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CARFOLD TRADING S.A., prénommée	1.249.000,-	1.249.000,-	1.249
2. AMAKA FINANCING S.A., prénommée	1.000,-	1.000,-	1
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Carine Bittler, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfort,
 - c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, 50 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-140 Luxembourg, 50, route d'Esch.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille deux.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 91S, fol. 68, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

R. Neuman.

(23098/226/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

CHIAREDO, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 40.135

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23141/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

C.E.P., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 26.440.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour C.E.P., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION S.A.

Le Domiciliataire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

LUXEMBOURG

Signatures

(23150/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

CFNR LUX.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 48.292.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mai 1995

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de 1.367.181 francs luxembourgeois du premier exercice clos le 31 décembre 1994 au report à nouveau.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EURO-SUISSE AUDIT LUXEMBOURG

Signature

(23139/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

CFNR LUX.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 48.292.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 4 juin 1996

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de 7.157.722 francs luxembourgeois de l'exercice clos le 31 décembre 1995 au report à nouveau faisant passer ce dernier de LUF 1.367.181 à LUF 8.524.903.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EURO-SUISSE AUDIT LUXEMBOURG

Signature

(23140/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

COFIMAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.136.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23143/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

CYN-ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 30.794.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

CYN-ART, S.à r.l.

R. Bernard

Gérant

(23155/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

DICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 120, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.539.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Luxembourg, le 2 juillet 1996.

A. Heinen

Associé-Gérant

(23156/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

CORTENBERGH HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 50.786.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 480, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 11 juin 1996

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

(23153/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

DISCOVER SCHOOL, Société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Assemblée Générale de cession de parts

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix juin, les associés de DISCOVER SCHOOL se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

VENTURE FINANCE S.A. cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit les cinquante parts qu'elle détient dans la société DISCOVER SCHOOL à Monsieur Beauquin Daniel, demeurant à F-77320 Les Cherolles, 9, rue de la Croix St. Jean. Cette cession est consentie pour et moyennant la somme de cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois dont quittance.

Deuxième résolution

Jean Vaernewyck, ici dûment représenté par Monsieur Lecompte Alain, lequel au besoin se porte fort, cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit les cinquante parts qu'il détient dans la société DISCOVER SCHOOL à Monsieur Beauquin Daniel demeurant à F-77320 Les Cherolles, 9, rue de la Croix St. Jean. Cette cession est consentie pour et moyennant la somme de cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois dont quittance.

Troisième résolution

La société est désormais unipersonnelle à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

La démission de Messieurs Lecompte Alain et Vaernewyck Jean de leur poste de gérant avec quitus est acceptée.

Cinquième résolution

Est nommé gérant Monsieur Beauquin Daniel, demeurant à F-77320 Les Cherolles, 9, rue de la Croix St. Jean.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

VENTURE FINANCE S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 481, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23157/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

E G C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg B 12.360.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée E G C, S.à r.l., avec siège social à L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque (R.C. Luxembourg B numéro 12.360),

constituée par acte du notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, à la date du 31 juillet 1974, publié au Mémorial C, numéro 206 du 17 octobre 1974, modifié suivant acte reçu par le même notaire, le 23 mars 1977, publié au Mémorial C, numéro 116 du 24 mai 1977, et suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 64 du 14 mars 1989.

L'assemblée se compose de:

1. - Madame Marguerite Jung, sans état particulier, veuve de Monsieur André Hartz, demeurant à Leudelange, 4, rue de Schlewenhof.

2. - Monsieur Jean-Paul Hartz, employé privé, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, 28, boulevard Baden Powell.

3. - Mademoiselle Edmée Schroeder, employée privée, demeurant à 7351 Helmdange, 10A, rue de l'Alzette.

4. . Monsieur Norbert Hartz, employé, demeurant à Schouweiler, 8, rue Grande-Duchesse Charlotte.

5. - Monsieur Jean-Pierre Bara, directeur de société, demeurant à 3960 Ehlinge/ Mess, 8, rue du Centre.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le capital social de la société est fixé à un million de francs (1.000.000,- Frs.), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Que les comparants sub 1.-, 2.et 3.sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate les cessions par Monsieur Norbert Hartz, préqualifié, de cent quarante (140) parts sociales à Mademoiselle Edmée Schroeder, préqualifiée, et de quatre-vingt-treize (93) parts sociales à Monsieur Jean-Paul Hartz, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 10 des statuts par les associés, qui les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social comme suit:

1. - à concurrence de soixante mille francs (60.000,- Frs.), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs (1.000.000.Frs.) à un million soixante mille francs (1.060.000,- Frs.) par la création et l'émission de soixante (60) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, affectées d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quarante mille francs (440.000,- Frs.), de sorte que la somme cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) a été entièrement libérée en numéraire et est à la libre disposition de la société, les soixante (60) parts sociales nouvellement émises sont souscrites entièrement de l'accord a, tous les associés, par Madame Marguerite Jung préqualifiée.

2. - et à concurrence de cent vingt mille francs (120.000,- Frs.), pour le porter d'un million soixante mille francs (1.060.000,- Frs.) à un million cent quatre-vingt mille francs (1.180.000,- Frs.) par la création et l'émission de cent vingt (120) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, affectées d'une prime d'émission d'un montant total de huit cent quatre-vingt mille francs (880.000,- Frs.), de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,- Frs.) a été entièrement libérée en numéraire et est à la libre disposition de la société.

Les cent vingt (120) parts sociales nouvellement émises sont souscrites entièrement de l'accord de tous les associés, par Monsieur Jean-Pierre Bara directeur de société, demeurant à L-3960 Ehlinge/Mess, 8, rue du Centre.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6. - des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 1.180.000. (un million cent quatre-vingt mille) francs, divisé en mille cent quatre-vingt (1180) parts sociales de 1.000.- (mille) francs chacune, appartenant aux associés comme suit:

1) Madame Marguerite Jung, sans état particulier, veuve de Monsieur André Hartz, demeurant à Leudelage, 4, rue de Schlewenhof, cinq cent quatre-vingt-quatorze parts sociales	594
2) Monsieur Jean-Paul Hartz, employé privé, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, 28, boulevard Baden Powell, trois cent vingt-six parts sociales	326
3) Mademoiselle Edmée Schroeder, employée privée, demeurant à L-7351 Helmdange, 10A, rue de l'Alzette, cent quarante parts sociales	140
4. - Monsieur Jean-Pierre Bara, directeur de société, demeurant à L-3960 Ehlinge/ Mess, 8, rue du Centre, cent vingt parts sociales	120
Total: mille cent quatre-vingts parts sociales	1.180

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et en conséquence modifie l'article 3.des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de génie civil et comme telle elle est appelée à exécuter des travaux d'excavation, de terrassement, de voirie, de canalisations de conduites d'eau et autres.

La société a également pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de transformation, de pose de tapis et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, et d'un commerce de mobilier pour espaces verts et de jeux de plein air et de matériaux de construction.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 9, ce qui entraîne une nouvelle numérotation des articles 9 à 15 actuels des statuts.

Ce nouvel article 9 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Norbert Hartz, préqualifié, aux fonctions de cogérant et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Jean-Paul Hartz, préqualifié, aux fonctions de gérant unique.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de quarante mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jung, A. Hartz, E. Schroeder, N. Hartz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juin 1996, vol. 498, fol. 32, case 12. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 1996.

J. Seckler.

(23162/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

E G C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg B 12.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 1996.

J. Seckler.

(23163/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

DIVERSIFIED PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Alphonse Munchen.

R. C. Luxembourg B 15.285.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Signature.

(23158/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EURO-FINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 15.751.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 481, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Signature.

(23171/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EUROPA HANF A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

H. R. Luxemburg B 54.552.

Klaus Georg Beeskow, Kaufmann, wohnhaft in Niederanven, hat mit Wirkung zum 19. Juni 1996 als Verwaltungsratsmitglied demissioniert.

Luxemburg, den 27. Juni 1996.

K. G. Beeskow.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23172/305/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

DUAFINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 480, fol. 99, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1996.

Signature.

(23161/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

ELSEVIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-2004 Neuchâtel, 5, rue du Seyon.
Succursale: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B.
R. C. Luxembourg B 46.497.

Le conseil d'administration du 27 août 1993 a décidé le changement du siège social de la société. Celui-ci se trouve dorénavant au 5, rue du Seyon, CH-2004 Neuchâtel.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 mars 1996 a décidé l'augmentation du capital-actions de CHF 360.257.000 à CHF 395.257.000.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 481, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23164/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

ERMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 28.080.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 1996, que Monsieur Mauro Patrick Radius, demeurant 236, route de France, F-74140 Veigy-Foncenex, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Juan Manuel Cid, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 juillet 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23165/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

**METTYMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROBEAM, S.à r.l.).**

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 32, rue Berg.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 11 juin 1996, enregistré à Capellen en date du 12 juin 1996, vol. 407, fol. 33, case 9, que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la prédite société à L-6926 Flaxweiler, 32, rue Berg, que l'assemblée générale a décidé de modifier la dénomination de la société en METTYMEDIA, S.à r.l.

Capellen, le 21 juin 1996.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(23168/20314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

**METTYMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROBEAM, S.à r.l.).**

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 32, rue Berg.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

(23169/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FARMA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 45.632.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 17 mai 1996

L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à LUF 744.317,-.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Maurice Giriens en date du 29 novembre 1994.

L'assemblée entérine la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Sylvain Rigo, décidée par le Conseil d'Administration en date du 29 novembre 1994.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Robert Niestle, Raoul Polidura et Sylvain Rigo.

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) anciennement SOCIETE FUDICIAIRE SUISSE (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(23177/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EUROPEAN REALTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 34.116.

Le bilan au 30 juin 1991, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 juin 1995

NOMINATIONS STATUTAIRES

Conseil d'Administration

MM. Gavin C. Arendt, demeurant à Londres;
Charles-André Junod, demeurant à Genève;
Alain Bruno Levy, demeurant à Genève.

Commissaire aux comptes

Monsieur Aloyse Scherer jr, demeurant à Luxembourg.
Luxembourg, le 6 juin 1996.

GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(23173/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EUROPEAN REALTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 34.116.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 juin 1995

NOMINATIONS STATUTAIRES

Conseil d'Administration

MM. Gavin C. Arendt, demeurant à Londres;
Charles-André Junod, demeurant à Genève;
Alain Bruno Levy, demeurant à Genève.

Commissaire aux comptes

Monsieur Aloyse Scherer jr, demeurant à Luxembourg.
Luxembourg, le 6 juin 1996.

GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(23174/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EUROPEAN REALTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 34.116.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 13 novembre 1995

NOMINATIONS STATUTAIRES*Conseil d'Administration*

MM. Gavin C. Arendt, demeurant à Londres;
Charles-André Junod, demeurant à Genève;
Alain Bruno Levy, demeurant à Genève.

Commissaire aux comptes

Monsieur Aloyse Scherer jr, demeurant à Luxembourg.
Luxembourg, le 6 juin 1996.

GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(23175/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EUROPEAN REALTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 34.116.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 avril 1996

NOMINATIONS STATUTAIRES*Conseil d'Administration*

MM. Gavin C. Arendt, demeurant à Londres;
Charles-André Junod, demeurant à Genève;
Alain Bruno Levy, demeurant à Genève.

Commissaire aux comptes

Monsieur Aloyse Scherer jr, demeurant à Luxembourg.
Luxembourg, le 6 juin 1996.

GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(23176/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

ESSETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.945.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 480, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour ESSETI S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(23166/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FTNS LUXEMBOURG S.A., FRANCE TELECOM NETWORK SERVICES LUXEMBOURG S.A.**Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Signature.

(23189/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FIDEPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.297.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 18 avril 1996 que:

- L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans de la façon suivante:

Administrateur Monsieur Jean-Luc Jourdan;

Administrateur Maître René Faltz;

Administrateur Maître Jacques Schroeder.

Commissaire aux comptes Monsieur Daniel Collignon.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer pour:

Président

Administrateur-Délégué Monsieur Jean-Luc Jourdan.

Pour extrait conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23178/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.043.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A.

A. Antony

(23179/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FINAUXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles, 100, rue Arthur Maes.
Succursale: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 52.972.

L'assemblée générale des actionnaires du 21 décembre 1995 a pris acte de la démission de Messieurs Zietek, Cubbit et Kratz de leur poste d'administrateur. Cette assemblée a décidé de nommer en qualité d'administrateur les personnes suivantes:

- 1) Monsieur Christian Rivet, domicilié 1A, allée des Pins, F-57157 Marly;
- 2) Monsieur Philippe Chambeyron, domicilié 1199, rue Guy de Maupassant, F-01220 Divonnes Les Bains;
- 3) Monsieur Bruno Maurin, domicilié 8, rue Gutenberg, F-42000 Saint Etienne;
- 4) Monsieur Jacky Gauguet, domicilié 4, rue Alfred Krieger, F-57070 Saint Julien Les Metz.

Suite à la démission du commissaire-réviseur, Monsieur Vermoezen, l'assemblée a nommé Monsieur Delvaux en qualité de commissaire-réviseur.

Le conseil d'administration du 21 décembre 1995 a décidé de nommer Monsieur Gauguet à la Présidence du conseil d'Administration et Monsieur Maurin, Administrateur Délégué.

L'assemblée générale du 16 février 1996 a nommé Monsieur Eric Progneaux, domicilié 28, rue du Chabut, F-13120 Hamm-Mille en qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration du 16 février 1996 a délégué les fonctions de gestion journalière et techniques à Messieurs Progneaux et Maurin.

Le conseil d'administration du 6 juin 1996 a pris acte de la démission de Monsieur Gauguet de son poste de Responsable de la succursale luxembourgeoise et a nommé en lieu et place Monsieur Maurin. Ce conseil décrit les pouvoirs de Monsieur Maurin et a été déposé au Mémorial.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 481, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23181/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FINLOMBARD LUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Matricule No 1991 40 08681.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 37.690.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 23 juillet 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 45 du 7 février 1992, mise en liquidation par acte passé par-devant le même notaire en date du 30 avril 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 480, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINLOMBARD LUX S.A.

(en liquidation)

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(23182/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FIRST HOTEL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 19.989.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 480, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 1995 sont approuvés.

L'assemblée décide conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de continuer l'activité de la société malgré la perte de trois quarts de son capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

(23184/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FLORIAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 51.970.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Signatures

Deux Administrateurs

(23185/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FINVIBELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois, tenue le 16 février 1996 que:

Première résolution

Après constatation, du fait que Maître Charles Duro avait déjà été remplacé par Maître Lydie Lorang par décision du Conseil d'Administration du 24 mai 1995, les membres en fonction du Conseil d'Administration constatent que la décision prise lors du Conseil d'Administration du 30 août 1995 concernant la démission de Maître Charles Duro et la nomination de Maître Jacques Schroeder en remplacement est erronée.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide d'annuler la décision actée dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 août 1995.

La publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 585 du 17 novembre 1995, y afférente est également erronée.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Maître Lydie Lorang de son mandat d'administrateur, effective depuis le 30 août 1995.

Le Conseil d'Administration accepte sa démission et remercie Maître Lydie Lorang pour sa participation durant son mandat d'Administrateur.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de coopter en remplacement Maître Jacques Schroeder, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale Statutaire, lors de la première réunion, pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 2 mai 1996 que:

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans de la façon suivante:

Administrateur: Monsieur Daniel Collignon
 Administrateur: Maître René Faltz
 Administrateur: Maître Jacques Schroeder
 Commissaire aux comptes: B.B.L. TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Pour extrait conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23183/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FORTISSIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.224.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois, tenue le 2 février 1996 que:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Maître Lydie Lorang de ses fonctions d'administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration accepte sa démission et remercie Maître Lydie Lorang pour sa participation durant son mandat d'administrateur.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de coopter en remplacement Maître Jacques Schroeder, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale Statutaire, lors de la première réunion, pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 17 mai 1996 que:

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans de la façon suivante:

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan
 Administrateur: Maître René Faltz
 Administrateur: Maître Jacques Schroeder
 Commissaire aux comptes: Monsieur Daniel Collignon.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer pour:

Président

Administrateur-Délégué: Monsieur Jean-Luc Jourdan.

Pour extrait conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23188/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

FREEDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

(23190/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

F.T.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.083.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 5 juin 1996 à 14.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS Ltd et WINDLINE INVESTMENTS Ltd, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS Limited et SAROSA INVESTMENTS Limited avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour F.T.T. S.A.
COMFINTRUST S.A.
Signature
Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23191/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

GARFINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.573.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 480, fol. 99, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1996.

Signature.

(23192/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

GESI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8051 Bertrange, 15, rue Attert.
R. C. Luxembourg B 47.917.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GESI, S.à r.l., avec siège social à L-8051 Bertrange, 15, rue Attert, (R. C. Luxembourg B numéro 47.917),

constituée par acte du notaire soussigné en date du 19 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 410 du 17 octobre 1994, et modifié par acte du notaire soussigné en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 355 du 31 juillet 1995.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Monsieur Silvio Gennari, restaurateur, demeurant à L-8055 Bertrange, 63, rue de Dippach.
- 2.- Monsieur Alexandre Gennari, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-6175 Schiltzberg, maison 5.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge au gérant, Monsieur Michel Spagnolo, demeurant à Echternach, 4, rue de la Montagne, pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer nouveau gérant Monsieur Alexandre Gennari, hôtelier-restaurateur, demeurant à 6175 Schiltzberg, maison 5, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Gennari, A. Gennari, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 1996, vol. 498, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 1996.

J. Seckler.

(23193/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

IMMOBILIERE NR 10L, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 24.927.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 avril 1996 que:

Délibération

Suite à une erreur commise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 1995, l'Assemblée reconduit le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-1359 Luxembourg pour l'exercice 1995.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 17 mai 1996 que:

Délibération

L'Assemblée élit ERNST & YOUNG COMPAGNIE DE REVISION comme commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Pour extrait conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(23198/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

IMMOBILIERE NR 30, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 22.762.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 avril 1996 que:

Délibération

Suite à une erreur commise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 1995, l'Assemblée reconduit le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-1359 Luxembourg pour l'exercice 1995.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 22 mai 1996 que:

Délibération

L'Assemblée élit ERNST & YOUNG COMPAGNIE DE REVISION comme commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Pour extrait conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(23199/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

HELSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.606.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Signature.

(23196/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

HOMAC AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.018.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

HOMAC AVIATION S.A.
Signature

(23197/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

ROWEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 17948 du Mémorial C, n° 374 du 5 août 1996, i y a lieu de lire:

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 30 avril 1996.

(03726/XXX/6)

NORMADANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of August.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company LEGNOR TRADING S.A., with registered office in Tortola, Road Town, P.O. Box 3136, British Virgin Islands,

here represented by Mr Christopher Niehaus, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Monaco, on the 13th of August, 1996;

2) The company ABRI HOLDINGS Ltd, with registered office in Tortola, Road Town, P.O. Box 3161 British Virgin Islands,

here represented by Mr Olivier Martin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monaco,
on the 13th of August 1996.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of NORMADANE (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the provision of bookkeeping and related services excluding those of «expert comptable» and «réviseur d'entreprises» together with all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment and the development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorized capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to five hundred million Luxembourg francs (500,000,000.- LUF) by the creation and the issue of new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of the month of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) LEGNOR TRADING S.A., one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2) ABRI HOLDINGS Ltd, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty thousand francs (80,000.-)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- Mr Adrian Gyde, administrateur de sociétés, residing in London EC 3M 3JY, 50 Fenchurch Street,
- Mr Ulf Martinsen, administrateur de sociétés, residing in L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,
- Mr Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, residing in L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

2) Has been appointed auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., with registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand two.

5) The registered office is fixed at L1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LEGNOR TRADING S.A., ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3136, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Christopher Niehaus, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 13 août 1996;

2) La société ABRI HOLDINGS Ltd, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3161 Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Olivier Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 13 août 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORMADANE (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fourniture de services de comptabilité ainsi que de services annexes à la comptabilité, à l'exclusion des services relevant des professions d'«expert comptable» et de «réviseur d'entreprises», la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut entreprendre toute activité à caractère commercial, industriel ou financier qu'elle estime nécessaire pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LEGNOR TRADING S.A., mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) ABRI HOLDINGS Ltd, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Adrian Gyde, administrateur de sociétés, résidant à Londres EC 3M 3JY, 50, Fenchurch Street,

b) Monsieur Ulf Martinsen, administrateur de sociétés, résidant à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,

c) Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, résidant à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON RÉVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niehaus, O. Martin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 92S, fol. 85, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

F. Baden.

(30282/200/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

B.C.B. - BUREAU CONSEIL EN BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Dentzer, ingénieur diplômé, demeurant à Walferdange;

2.- Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de B.C.B. - BUREAU CONSEIL EN BÂTIMENT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations immobilières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la location ainsi que la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

La société pourra exercer ses activités soit au Luxembourg, soit à l'étranger, de toute manière et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées.

La société pourra acquérir détenir et céder des participations dans toute entreprise ou toute société, acquérir et céder tous brevets, licences et droits généralement quelconques pour son compte ou pour le compte de tiers.

De manière à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ainsi déterminé.

Art. 4. Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Serge Dentzer, ingénieur diplômé, demeurant à Walferdange, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2.- Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociale représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Art. 11. Un gérant de contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce chiffre n'est pas atteint lors d'une première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes émis, et ceci quelle que soit la portion du capital représentée.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A cette même date, la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé, soit par lui-même, soit par mandataire, peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés et qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, le solde sera attribué aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Serge Dentzer, ingénieur diplômé, demeurant à Walferdange.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Dentzer, C. Werer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juin 1996, vol. 498, fol. 36, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juillet 1996.

J. Seckler.

(23486/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1996.

CENTRE D'ECHELLES ET DE MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Théo Schares, demeurant à L-3311 Abweiler, 38 rue du Village.

2) Madame Sylvie Schiltz-Schütter, demeurant à L-2560 Luxembourg, 32 rue de Strasbourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CENTRE D'ECHELLES ET DE MATERIEL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente et location d'échelles tous genres, d'échafaudages, constructions tubulaires, matériaux de coffrage et d'appareils de manutention d'extérieurs. Nettoyage de vitres et de bâtiments ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Théo Schares, prédit	50 parts
2. Madame Sylvie Schiltz-Schütter, prédite	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3895 Foetz, 5 rue du Commerce.

Sont nommés gérants:

- a) Monsieur Théo Schares, prénommé, gérant technique.
- b) Madame Sylvie Schiltz-Schütter, prénommée, gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Schiltz, T. Schares, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 20 juin 1996, vol. 823, fol. 36, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juin 1996.

C. Doerner.

(23488/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1996.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 49.678.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 juin 1996 à 11.00 heures

Résolutions

1. L'assemblée note la démission de Messieurs Sotirios Seimanidis et Antonios Mavridoglou, administrateurs dans la société avec effet immédiat et leur donne décharge pour leur gestion.

2. Il a été décidé de nommer trois administrateurs supplémentaires:

- Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,
- Monsieur Jean-Marie Bondioli, employée privée, Luxembourg,
- Monsieur Arnaud Dubois, administrateur-délégué, Luxembourg.

Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre des sociétés et associations.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23318/046/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

CREPUSCULE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour le compte de CREPUSCULE, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(23323/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

COLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.607.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Ewen et de Monsieur Jean-Pierre Kessler ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg, pour une même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

*Pour la société
Signature*

(23319/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

**COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons, 4th Floor.
R. C. Luxembourg B 25.076.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 103, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

(23321/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

CORVIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 41.583.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 5 juin 1996:

– la délibération sur les comptes au 31 décembre 1995 est reportée à une date ultérieure;
– le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

*Pour extrait conforme
Signature
Président de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23322/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 20710.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anna Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Mélanie Bodenwald, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de la devise du capital social, modification du nombre d'actions et modification de l'article 5 des Statuts.

2) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de cinq cent mille florins (NLG 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six mille trois cents florins (NLG 56.300,-) à cinq cent cinquante-six mille trois cents florins (NLG 556.300,-) par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de

cent florins (NLG 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

3) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

4) Souscription et libération par:

- La société anonyme FIPAL S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay), pour	2.500 actions
- La société anonyme PEARLS S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay), pour	2.500 actions

Total:	5.000 actions
------------------	---------------

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social au montant de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 35.000,-) en cinquante-six mille trois cents florins (NLG 56.300,-) et de remplacer les trois cent cinquante actions (350) existantes d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) par cinq cent cinquante-trois (563) actions avec une valeur nominale de cent florins (NLG 100,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de cinq cent mille florins (NLG 500.000,-) pour le porter de cinquante-six mille trois cents florins (NLG 56.300,-) à cinq cent cinquante-six mille trois cents florins (NLG 556.300,-) par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent florins (NLG 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Troisième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de cinq mille (5.000) actions:

- La société FIPAL S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay), prédite, pour	2.500 actions
- La société PEARLS S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay), prédite, pour	2.500 actions

Total:	5.000 actions
------------------	---------------

Souscription

Ensuite:

a) la société FIPAL S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay),
déclare souscrire 2.500 actions

b) la société PEARLS S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay),
déclare souscrire 2.500 actions

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille florins (NLG 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital et suite aux prédites résolutions, l'article 5 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante-six mille trois cents florins (NLG 556.300,-), divisé en cinq mille cinq cent soixante-trois (5.563) actions d'une valeur nominale de cent florins (NLG 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de cinquante millions de florins (NLG 50.000.000,-), divisé en cinq cent mille (500.000) actions de cent florins (NLG 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Estimation

Pour le besoin de l'enregistrement l'augmentation du capital social est évalué à 9.145.000,- francs.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à 152.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.J. Moors, A. Paulissen, M. Bodenwald, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1996, vol. 823, fol. 23, case 8. – Reçu 91.450 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 juin 1996.

C. Doerner.

(23326/209/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

DEEP CARRIBEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

C. Doerner.

(23327/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

DATA-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 50.573.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Monsieur Claude Faber, indépendant, demeurant à L-9227 Diekirch, 46, Esplanade, d'une part,

et

Monsieur Jörg Wimpfheimer, employé privé, demeurant à L-8077 Bertrange, 250, rue de Luxembourg, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Monsieur Claude Faber cède, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Jörg Wimpfheimer, qui accepte, une part de 1.000,- LUF (mille francs), entièrement libérée, incluse de la société à responsabilité limitée DATA-IMMO, S.à r.l., dont le siège social est à L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie, constituée aux termes d'un acte sous seings privés à Luxembourg en date du 14 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1995, vol. 83S, fol. 1, case 11, au droit de 5.000,- LUF, ledit acte déposé le 14 mars 1995 au tribunal de commerce de Luxembourg et publié dans le journal d'annonces légales «Mémorial».

Ladite société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.573.

Etant observé:

1° Que la part cédée fait partie des parts attribuées à Monsieur Claude Faber lors de la constitution de la société ainsi que cela résulte de l'article cinq des statuts;

2° Que la présente cession est autorisée par une délibération des associés, à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 1996, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de ladite assemblée dont une copie dressée en cinq exemplaires certifiée conforme par le gérant est demeurée annexée aux présentes après mention;

3° Que depuis la constitution, le capital social est fixé à la somme de 500.000,- LUF (cinq cent mille francs), divisé en 500 parts de 1.000,- LUF (mille francs) chacune, n'a pas subi de modification.

Au moyen de la présente cession, Monsieur Jörg Wimpfheimer sera propriétaire à compter de ce jour de la part cédée dans tous ses droits, y compris le droit à la totalité de la fraction des bénéfices afférente à l'exercice en cours.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de 1,- LUF (un franc) pour la part cédée, lequel prix Monsieur Claude Faber reconnaît avoir reçu en moyens légaux de paiement de Monsieur Jörg Wimpfheimer auquel il en donne quittance et, en outre, sous la condition que Monsieur Jörg Wimpfheimer se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître et avoir pour agréables.

Les frais et droits de la présente cession seront supportés par Monsieur Jörg Wimpfheimer qui s'y oblige expressément.

Pour remplir ou requérir toutes formalités et faire signifier la présente cession à la société à responsabilité limitée DATA-IMMO, S.à r.l. tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

Fait et signé à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au tribunal de commerce de Luxembourg.

C. Faber J. Wimpfheimer

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23325/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

DAMICA CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.690.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 1996

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996:

- Monsieur Carlo de Michelis, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie), président;
- Monsieur Bruno Roberto Dalmino, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie);
- Monsieur Michele Russo, agent maritime, demeurant à Gênes (Italie);
- SOCIETE DU FERROMANGANESE DE PARIS-OUTREAU, S.F.P.O., représentée par son président ou tout autre mandataire désigné par le président, avec siège à F-62202 Boulogne-sur-Mer (France).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra également fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Signature.

(23324/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

CAMPING u. CARAVANPARK HIGH CHAPPARAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6170 Godbringen, 1A, rue du Village.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebenundzwanzigsten Juni.

Vor Uns, Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Jean Kayser, Privatbeamter, wohnhaft in Elvingen/Mondorf, 13, Cité Owenacker;
- 2) Fräulein Antoinette Di Stasi, Privatbeamtin, wohnhaft in Aspelt, 12, Gennerwiss.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CAMPING u. CARAVANPARK HIGH CHAPPARAL S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Godbringen.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Campings mit Wohnwagen (Caravans), Zelten und Chalets, der Verkauf von Lebensmitteln, alkoholischen Getränken, Zigaretten und Souvenirs, der Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken mit Imbistube, sowie die Vermietung von Mountainbikes und Kajaks.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Luxemburger Franken (LUF 500,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um elf (11.00) Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt ist.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissare(n) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Jean Kayser, vorbenannt, eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250
2) Fräulein Antoinette Di Stasi, vorbenannt, eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250
Total: zweitausendfünfhundert Aktien	2.500

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf siebenundfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 57.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, ich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6170 Godbringen, 1A, rue du Village.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Emile Boele, Geschäftsmann, wohnhaft in Godbringen, 1A, rue du Village, Vorsitzender;
 - b) Herr Michael Boele, Privatbeamter, wohnhaft in Godbringen, 1A, rue du Village;
 - c) Herr Derk Holm, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-1160 Amsterdam, Rietberghof 50.

4) Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 2A, place de Paris.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

6) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben an eines seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Kayser, A. Di Stasi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 78, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 4. Juli 1996.

T. Metzler.

(23487/222/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1996.

EURO-INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, représentée par son gérant unique Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Senningerberg;

2) Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-INNOVATION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wickrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle a également pour objet la mise en valeur et la gestion d'inventions et de brevets.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs (20.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions de francs (100.000.000,- LUF), par la création et l'émission de quatre mille neuf cent (4.900) actions nouvelles de vingt mille francs (20.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Wickrange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 31 du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société, ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Senningerberg;

b) Monsieur Régis Hempel, employé privé, demeurant à Mamer;

c) Monsieur Nico Bruck, maître-couvreur, demeurant à Boevange-sur-Attert.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Sonja Weyrich-Goergen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2001.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rollinger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 91S, fol. 62, case 6. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

P. Frieders.

(23490/212/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1996.

DESERT STORM, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Johan Storms, manager, demeurant à B-3110 Rotselaar, Heirbaan 133, Belgique;

2) Monsieur Jules Cornelis, retraité, demeurant à B-3111 Wezemaal, Beukepleinbaan 17, Belgique,

ici représenté par Monsieur Johan Storms, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 juin 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DESERT STORM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Le commerce de gros et de détail, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, l'agence et la représentation commerciale de boissons de toute nature, bières, eaux, limonades, boissons énergétiques, cafés, thés, vins de toute nature tranquilles, moussants ou cuits, apéritifs, boissons alcoolisées ou distillées.

- L'organisation d'événements et spectacles favorisant la vente, la place sur le marché ou la promotion des produits énumérés ci-avant.

- Le conseil et l'assistance dans le domaine de la restauration, l'hôtellerie et la distribution, le traitement ou la fabrication de boissons de toute nature, alcoolisées ou non.

Cette énumération est énonciative et non limitative, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières qui directement ou indirectement se rattachent à la réalisation de l'objet ainsi défini.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un Administrateur-Délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1997.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Johan Storms, préqualifié, mille deux cents actions	1.200
2) par Monsieur Jules Cornelis, préqualifié, cinquante actions	50
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2.- Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des Commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1998:

- a) Monsieur Johan Storms, préqualifié;
- b) Monsieur Jules Cornelis, préqualifié;
- c) Monsieur Anastase Tatsis, directeur commercial, demeurant à B-7100 St. Vaast, Chaussée de Mons, 630, Belgique.

4.- Est appelée aux fonctions de Commissaire pour la même période:

La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, établie à Luxembourg, place de Nancy, 6.

5.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

6.- Est appelé à la fonction de Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Jules Cornelis, préqualifié.

7.- Est appelé à la fonction d'Administrateur-Délégué:

Monsieur Johan Storms, préqualifié.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant, agissant ès dites qualités, sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en une langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Storms, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 78, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juillet 1996.

T. Metzler.

(23489/222/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1996.

EUROPEAN SALES OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Yves Karels, indépendant, demeurant à B-1180 Bruxelles, 72B, avenue Fond'Roy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EUROPEAN SALES OFFICE.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, le marketing, l'informatique, la création et les relations publiques, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'agence commerciale et agence d'usines, ainsi que les conseils recouvrant les domaines précités.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites entièrement par Monsieur Yves Karels, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à sa charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant Monsieur Yves Karels, préqualifié.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Karels, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1996, vol. 826, fol. 2, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1996.

Fr. Kessler.

(23491/219/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1996.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 19, rue de Kirchberg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, habilité à engager la société par sa signature individuelle;

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GEDEFINA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois d'août à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange;
 - c) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil un.
- 5) Le siège social est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.
Signé: R. Caurla, T. Herkrath, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 91S, fol. 50, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

F. Baden.

(23492/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 1996.

D.W.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.605.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour le compte de D.W.D., S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(23329/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

ELFRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.511.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 14 juin 1996, vol. 122, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

Pour ELFRECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(23330/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

GALLIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 39.552.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 juin 1996 que Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de PANNELL KERR FORSTER S.A., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 480, fol. 102, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur signé: J. Muller.

(23357/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996.

TELEPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.498.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 octobre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03550/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFINPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 52.172.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 octobre 1996 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03557/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PRAVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 41.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 octobre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03574/060/15)

Le Conseil d'Administration.

CELINIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 20.752.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 4 octobre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 7) Divers.

I (03616/546/19)

Le Conseil d'Administration.

LOMENIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.973.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui aura lieu le 10 octobre 1996 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (03620/550/20)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.F.I. S.A.,
SOCIETE ANONYME FINANCIERE INTERNATIONALE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ANONYME FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.F.I. S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 octobre 1996 à 11.00 heures au siège social de la société, à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (03706/000/21)

Le Conseil d'Administration.

LUBREXIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 10.964.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le 21 octobre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec comme unique point à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
L'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 1996 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour étant donné que le quorum prévu par la loi n'a pas été atteint.
L'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03694/534/16)

Le Conseil d'Administration.

GEOINVEST S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxembourg B 25.749.

Die Gesellschafterversammlung vom 26. Juli 1996 hat einen Liquidator mit den Befugnissen laut Art. 144-148bis bestellt.

Einberufung einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 18. Oktober 1996 um 8.30 Uhr mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verabschiedung des Berichtes des Liquidators.
2. Bestellung eines Überprüfungs-kommissars.
3. Bericht des Überprüfungs-kommissars.
4. Liquidation der Gesellschaft.

Die Aktionäre sind hiermit in Kenntnis gesetzt, daß die zweite Gesellschafterversammlung unter jeden Umständen über die Tagesordnung befinden und beschließen kann.

I (03728/567/19)

*Für den Verwaltungsrat
Unterschrift*

MANULIFE REGENT GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
T. R. Luxembourg B 26.141.

Notice is hereby given that a first Extraordinary General Meeting of the Company held on 17th September 1996 not having reached the required quorum of presence a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at its registered office at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 18th October 1996 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) for the purpose of considering, and if thought fit, passing the following resolution:

Resolution:

- I. That the following amendments be made to the Articles of Association of the Company:
 - 1.1 to Article 6(7)(a) by deleting the proviso thereto which reads as follows:
«provided that no such alteration of the basis of remuneration as is described in Article 27(1) hereof may be effected by such amendment as aforesaid unless agreed to as therein provided»
 - 1.2 to Article 14(3)(c)(iii) by inserting the following words after the word «adding» appearing in the first line:
«, if so determined by the Directors in their absolute discretion,»
 - 1.3 to Article 14(4)(c)(iii) by deleting it in its entirety and substituting the following therefor:
«subject to Article 13(3) and if so determined by the Directors in their absolute discretion, deducting in respect only of any shares which were subscribed for after 1st November, 1993, a redemption charge not exceeding one per cent (1 %) of the aggregate of the sums described in sub-paragraphs (i) and (ii) above, in the event that redemption of the shares takes place within two years of the date on which the shares were subscribed for, and the Investment Manager may differentiate between shareholders as to the amount of such redemption charge within the permitted limit.»
 - 1.4 to Article 15(4) by deleting the references therein to «U.S.\$ 1,000» and substituting therefor «the Minimum Holding»

- 1.5 to Article 16(2) by deleting the reference therein to «U.S.\$ 1,000» and substituting therefor «the Minimum Holding»
- 1.6 to Article 27(1) by deleting the proviso appearing in brackets which reads as follows:
«(provided that no alteration of the basis of such remuneration which would increase any limit on the aggregate of such remuneration stated in any Prospectus issued by the Company shall be agreed to without the consent of the Shareholders in General Meeting)»
- 1.7 to Article 33(7) by deleting the reference therein to «Article 38(2)» and substituting therefor «Article 37(2)»
- 1.8 to Article 40 by deleting the reference to «European Economic Communities» appearing in line 7 of the second paragraph of this Article and substituting therefor «European Union».

Notes:

Quorum

The quorum at the reconvened Meeting will be two or more shareholders present in person or by proxy.

Voting Arrangements:

Any Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting shall be entitled to appoint a proxy to attend and vote instead of the said Shareholders.

The Resolution shall be validly passed if at least two thirds of the votes cast at the Meeting (or the reconvened Meeting as the case may be) are cast in favour of the Resolution.

The appointment of a proxy does not preclude a Shareholder from attending and voting at the Meeting. A proxy need not be a Shareholder. The instrument appointing a proxy must, in order to be valid, be in writing under the hand of the appointor or of his attorney, or, if such appointor is a corporation, under the hand of a duly authorised officer of the corporation, and must arrive at the Company's registered office (shown above) by 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 15 October 1996.

By Order of the Board of
MANULIFE REGENT GLOBAL FUND
George T. Yoxell
Chairman

I (03713/041/56)

FINEDUC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.180.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 octobre 1996 à 11.00 heures au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour la période du 8 novembre 1994 (date de constitution) au 30 juin 1995.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (03730/000/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL FINANCERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.340.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 octobre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Divers.

I (03732/032/16)

Le Conseil d'Administration.

PONS FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.068.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 septembre 1996 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03351/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 septembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03539/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUCICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.854.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 septembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03540/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INFOSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.791.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 septembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03542/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.

H. R. Luxemburg B 24.191.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 27. September 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 1996.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03541/526/14)

Der Verwaltungsrat.

HERFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 18.114.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 26 septembre 1996 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03512/546/18)

Le Conseil d'Administration.

PLASTIC EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.832.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 septembre 1996 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03608/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on Friday 27th September, 1996 at 11.30 hours with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors,
 - (b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st May, 1996.

3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st May, 1996.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the Shares present or represented at the Meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the Meeting is convened.

1st August, 1996.

II (03626/584/28)

The Board of Directors.

NADIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.774.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 26 septembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (03630/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.759.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 26 septembre 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (03629/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Sicav SOGELUX FUND sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui sera tenue au siège social de la société, le mercredi 25 septembre 1996, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice écoulé.
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels arrêtés au 31 mai 1996.
3. Décider de l'affectation des résultats de la société.
4. Ratifier la cooptation d'un Administrateur et donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 mai 1996.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Selon l'article 11 des statuts, le quorum requis, pour toute assemblée d'actionnaires délibérant au sujet d'affaires ordinaires, est de dix pour cent des actions en circulation et les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et votants.

Modalités d'admission à l'Assemblée

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité et à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration SOGELUX FUND, - ADMI/OPC), le 23 septembre 1996 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par procuration; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société. Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège de la société au plus tard la veille de l'Assemblée (soit le 24 septembre 1996).

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage des titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. LUXEMBOURG.

Le Président du Conseil d'Administration
F. Bijon

II (03696/045/33)

CLR SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.173.

Notice is hereby given to the shareholders of CLR SELECT that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CLR SELECT will be held at the office of CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on *September 27, 1996* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor on the financial year ended 30 April 1996.
2. Approval of the Annual Report and Financial Statements for the financial year ended 30 April 1996.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Directors.
5. Ratification of the appointment of one Director.
6. Election of the Directors until the next Annual General Meeting of 1997.
7. Election of the Auditor until the next Annual General Meeting of 1997.
8. Any other business properly brought before the Meeting.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The proxies have to be sent to the registered office before the 24 September 1996.

II (03607/000/23)

The Board of Directors.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.322.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *26 septembre 1996* à 11.00 heures en l'immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires devront se conformer aux dispositions de l'article 29 des statuts. Les titres au porteur pourront être déposés auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

II (03704/006/19)

Le Conseil d'Administration.